

juillet 2025

## Principales caractéristiques, obligations et avantages de la *Convention relative à la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement*

### RÉSUMÉ

Les peupliers et autres arbres à croissance rapide sont réputés pour leur polyvalence, qui découle de leur croissance rapide, de leur capacité de régénération et de leur système racinaire étendu. Ils sont particulièrement adaptés à la production de biomasse, notamment de bois, de bioénergie et de biocarburants, et sont précieux pour l'assainissement de l'environnement et la restauration des terres, ainsi que comme brise-vent pour réduire l'érosion. Certaines espèces contribuent à stabiliser les sols érodés, tandis que d'autres aident à assainir les sols contaminés, notamment dans les zones riveraines. Ils contribuent également à la séquestration du carbone, à l'atténuation du changement climatique et à l'amélioration de la biodiversité, ce qui en fait une option appropriée pour la foresterie urbaine.

La Convention relative à la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement a été adoptée en 1947 pour soutenir la reconstruction des économies rurales et industrielles après la Seconde Guerre mondiale.

Initialement établie en dehors de la FAO, la Convention a été incorporée à cette organisation en novembre 1959 sous le nom de «Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO». En 1967, la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement (la Commission) a été constituée en vertu de l'article XIV de la Constitution de la FAO. Le mandat de la Commission a été élargi par des amendements adoptés en 2019 pour inclure tous les arbres à croissance rapide, y compris ceux cultivés hors d'Europe, tels que l'eucalyptus, l'acacia, le robinier noir et les pins, entre autres espèces.

En juillet 2025, la Convention comptait 38 États membres.

### OBJECTIFS

Le mandat de la Commission est d'étudier et d'aborder les aspects scientifiques, techniques, sociaux, économiques et environnementaux des espèces du genre *Populus* et d'autres arbres à croissance rapide. Les priorités sont la production, la protection, la conservation et l'utilisation des ressources forestières, en vue de maintenir les moyens de subsistance, l'utilisation des terres, le développement rural et l'environnement. Ces activités couvrent les questions relatives à la sécurité alimentaire, le changement climatique et les réservoirs de carbone, la préservation de la diversité biologique et la résilience face aux menaces biotiques et abiotiques, ainsi que la lutte contre la déforestation (article III).

### ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

Les principaux éléments et obligations établis par la Convention sont les suivants :

- **Fonctions de la Commission.** Outre les activités scientifiques mentionnées précédemment, la Commission est chargée de faciliter l'échange de pratiques de gestion durable, de connaissances, de technologies et d'équipements, ainsi que d'organiser des programmes de recherche conjoints. Par l'intermédiaire du Directeur général, la Commission fait des recommandations à la Conférence de la



365 jours d'action



FAO et aux Commissions nationales établies en vertu de l'article IV, dans les domaines relevant de son mandat (article III).

- **Commissions nationales.** Chaque État membre s'engage à créer une Commission nationale ou à désigner un autre organisme national approprié pour s'occuper des peupliers et autres arbres à croissance rapide et à en informer les autres États membres de la Commission.
- **Communications et rapports.** Les États contractants communiquent au Directeur général les publications de leur commission nationale ou d'autres organismes désignés (article IV);
- **Sous-comités et comités.** La Commission peut, si nécessaire, se réunir sur convocation du Directeur général de l'Organisation, après consultation du Président de l'organisme intéressé (article IX). À ce jour, la Commission a créé les groupes de travail suivants : a) Groupe de travail sur les ressources génétiques, b) Groupe de travail sur les systèmes de production pour la bioéconomie, c) Groupe de travail sur les politiques et les moyens de subsistance, d) Groupe de travail sur les services environnementaux et écosystémiques, et e) Groupe de travail sur la communication et la sensibilisation. Ces groupes ont été créés fin 2022 pour refléter le mandat élargi de la Commission.
- **Droit de représentation et de vote.** Chaque État membre a le droit d'être représenté aux sessions de la Commission et de participer à la prise de décisions (article VI).

## AVANTAGES POTENTIELS POUR LES ÉTATS MEMBRES

En devenant parties à la Convention et en mettant effectivement en œuvre ses dispositions, les États peuvent bénéficier de nombreux avantages, notamment:

### A. COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

La Commission encourage la collaboration entre les États membres, en facilitant l'échange de pratiques de gestion durable, de connaissances et de technologies concernant le peuplier et d'autres arbres à croissance rapide, y compris des programmes de recherche conjoints.

### B. INFLUENCE SUR L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Être membre de la Commission offre la possibilité d'influencer l'élaboration des politiques fondées sur des données probantes et l'expérience, ainsi que le droit de participer aux débats internationaux liés au mandat de la Convention.

### C. AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX

En encourageant la culture des peupliers et d'autres arbres à croissance rapide, la Convention contribue au développement durable, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la séquestration du carbone, à la restauration des forêts et à la résilience des écosystèmes, entre autres avantages environnementaux.

### D. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RURAL

La Convention soutient le développement rural en intégrant les peupliers et autres arbres à croissance rapide dans l'agroforesterie et en renforçant la contribution des systèmes agroforestiers à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance durables et à l'utilisation des terres. Les arbres à croissance rapide sont utilisés dans



365 days of action



diverses industries. Leur adaptabilité aux sols pauvres et aux terres dégradées les rend idéales pour développer une foresterie productive dans diverses régions. L'industrie des produits forestiers est de plus en plus intégrée au commerce mondial. Les pays ayant des pratiques forestières durables peuvent attirer les investissements internationaux en raison de la demande de produits forestiers de haute qualité.

## E. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les États membres ont également accès à des possibilités de renforcement des capacités et de formation liées aux arbres à croissance rapide. Ces initiatives renforcent les compétences en matière de pratiques forestières durables, de systèmes agroforestiers et d'amélioration génétique des espèces d'arbres. Cela permettra aux pays d'acquérir les connaissances nécessaires pour intégrer les peupliers et autres arbres à croissance rapide dans leurs stratégies nationales.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS** sur la Convention, les instruments types d'adhésion et les processus liés aux traités à la FAO, veuillez contacter: [treaties@fao.org](mailto:treaties@fao.org)



365 days of action